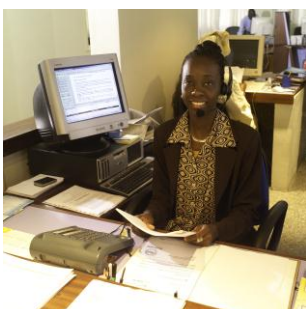
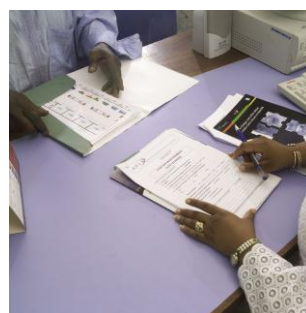


CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE



Révision : 11/07/14

Impression : 13/03/15

Version : 06

52-54, rue Mohamed V, BP 430, CP 18524, Dakar Sénégal
Tél. (221) 849 05 55 • Fax (221) 823 94 89

www.apix.sn • www.investinsenegal.com



PIECES A FOURNIR

- Deux **copies d'une pièce d'identification nationale** (carte d'identité nationale, passeport, permis de conduire) ;
- Deux **copies du passeport** pour les étrangers ;
- Un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de trois mois ou une **déclaration sur l'honneur***, disponible à l'APIX, renseignée et signée par le requérant;
- Un **extrait du casier judiciaire du pays d'origine** datant de moins de trois mois (pour les étrangers);
- Un **certificat de résidence** délivré par la mairie ou par la police (adresse de **Dakar**)
- Une **copie du certificat de mariage** délivré par la mairie;
- Deux **timbres fiscaux de 2000 FCFA** (pour le RC et le NINEA)

NB : Tout demandeur à l'immatriculation au registre de commerce est tenu de produire un casier judiciaire de moins de trois (3) mois et celui du pays d'origine pour les étrangers , dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation au RCCM, conformément aux dispositions de l'article 45 de l'Acte Uniforme OHADA modifié, portant sur le Droit Commercial Général, adoptée le 15 décembre 2010 à Lomé.

FRAIS DE CONSTITUTION

- **10.000 FCFA** pour les personnes physiques sans nom commercial ;
- **20.000 FCFA** pour les personnes physiques avec nom commercial.